Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260225-15_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2026

Délibération n° 15/2026

Objet : Convention d gestion de mallette de télémédecine portée par la CPTS du Roi Morvan et le cabinet infirmier

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 16
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le dix-sept février deux mille vingt-six.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT

Représenté : Pierre FERREC (pouvoir Philippe MAINGUY)

Marion LE JORT a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les difficultés d'accès aux soins sur la commune ;
Considérant le projet porté par la CPTS du Roi Morvan consistant en l'acquisition d'une mallette de télémédecine de la société Healphi et sa mise à disposition partielle auprès du cabinet infirmier de Langonnet,
Considérant l'intérêt pour la population de bénéficier de créneaux de téléconsultation réservés sur la commune ;

Après lecture de la convention en annexe,

Il est proposé au conseil municipal :
- D'approuver le principe d'un partenariat avec la CPTS du Roi Morvan et le Cabinet infirmier de Langonnet pour la mise en place d'un dispositif de télémédecine sur la commune.
- D'autoriser la Maire à signer la convention tripartite correspondante et ses éventuels avenants ;
- D'approuver une participation financière communale d'un montant de 200€ par mois afin de contribuer au financement de l'abonnement du dispositif et de garantir des créneaux réservés aux habitants.
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM

MAIRIE DE LANGONNET
R.E